

Sainte-Foy, le 15 mars 2001

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

Objet :Crédit d'impôt relatif à la déclaration des pourboires  
N/Réf. : 01-010145

---

\*\*\*\*\*

La présente fait suite à la demande d'interprétation que vous nous avez adressée le \*\* \*\*\*\* dernier concernant l'objet mentionné en rubrique. Plus spécifiquement, vous nous demandez si un contribuable admissible peut réclamer un crédit d'impôt relatif à la déclaration des pourboires à l'égard des indemnités pour jours fériés prévues à la *Loi sur les normes du travail* et des cotisations d'employeur qui s'y rapportent.

Nous vous référons à la fois à la politique fiscale exposée à l'Annexe A du Discours sur le budget 1997-1998 du ministre des Finances du Québec, à la Loi sur les impôts pour ce qui concerne le crédit d'impôt relatif à la déclaration des pourboires et aux formulaires y donnant suite, alors que les charges fiscales donnant droit à ce crédit d'impôt ne comprennent pas la portion de l'indemnité pour jour férié attribuable aux pourboires payée en vertu de la *Loi sur les normes du travail* ni les cotisations d'employeur payées sur la portion attribuable aux pourboires comprise dans cette indemnité.

Espérant que ces informations vous seront utiles, nous vous prions d'agréer, \*\*\*\*\*, l'expression de nos meilleurs sentiments.

\*\*\*\*\*

Service de l'interprétation relative aux particuliers  
Direction des lois sur les impôts et  
de l'accès à l'information